

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20251117-04DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	X				A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Reversement de la taxe d'aménagement sur la commune de Crottet-Zones d'activités de « Mâcon Est » et « La Fontaine »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** L'article L331-1 du Code de l'Urbanisme (CU) dispose que la taxe d'aménagement est perçue « *en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du CU* ». Ces objectifs sont ceux devant orienter les documents d'urbanisme. Elle permet ainsi de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

**VU** la délibération en date du 6 juillet 2015 adoptée à l'unanimité, la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle, disposant de la compétence « Développement économique » dans laquelle elle assure l'aménagement, l'extension et l'entretien des parcs d'activités, a décidé le principe de versement de la taxe d'aménagement perçue par les Communes sur des zones d'activités relevant de la compétence communautaire.

**VU** l'article L331-2 du Code l'urbanisme permettant aux communes percevant la taxe d'aménagement de « *reverser à l'EPCI [...] dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI... ...* »

**CONSIDERANT** la mise en place du PLUI en date du 22 mai 2023, modifiant le périmètre et le nombre de zones d'activités sur la commune de Crottet, il convient d'annuler la délibération n°20170626-03DCC concernant le versement de la taxe d'aménagement sur la Commune de Crottet.

**CONSIDERANT** la délibération du 26 septembre 2025 la Commune de Crottet annulant la délibération du 8 septembre 2017 et fixant le taux de versement de la taxe d'aménagement à 100 % concernant les zones d'activités de Mâcon Est et la Fontaine.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 20170626-03DCC, concernant le versement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités sur la commune de Crottet.

**APPROUVE** les dispositions de la convention annexée prévoyant notamment un versement à 100 % de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités de Mâcon Est et la Fontaine situées sur la commune de Crottet.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le :

27.11.2025

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.